ABBS FUNERAIRE
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 63 place de la Libération - 26110 Nyons
RCS ROMANS 928 740 687

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin 2026, à 17 heures,
Au siège social à NYONS,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Présidente de la Société.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Sont présents :

- **Madame Elodie SCHIAVO,** propriétaire de 5 100 actions ;
- **Monsieur Stéphane BLACKETT,** propriétaire de 1 225 actions ;
- **Monsieur Nicolas AUMAGE,** propriétaire de 1 225 actions ;
- **Monsieur Bastien BOURGEAUD,** propriétaire de 1 225 actions ;
- **La société AB TEAM,** représentée par son Président, Monsieur Stéphane BLACKETT, propriétaire de 1 225 actions.

Madame Elodie SCHIAVO préside l'assemblée en qualité d'associée élue Présidente de séance par les associés présents, conformément à l'article 16.5.1 b) des Statuts.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social et ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente met à la disposition des associés les documents suivants :

- La feuille de présence,
- Le projet de textes des résolutions proposées à la présente assemblée.

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Ordre du jour extraordinaire

- Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de convocation et de communication de documents dans les formes et les délais prescrits

Ordre du jour ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Agrément des associés dans le cadre du projet de cession des actions de Madame Elodie SCHIAVO ;
- Démission de la Présidente ;
- Désignation d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

La discussion est ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, statuant à l'unanimité, renonce, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente assemblée et de communication de documents relatifs à ladite assemblée prévus par la loi, les règlements en vigueur et les dispositions des statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la collectivité des associés approuve ce rapport, tels qu'il lui a été présenté ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé une perte de 13 474 euros, qu'elle décide d'imputer en totalité sur le compte *" Report à nouveau ".*

Conformément à la loi, et s'agissant du premier exercice écoulé, l'assemblée constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

En outre, la collectivité des associés approuve diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à la somme de 800 euro(s) ne donnant pas lieu à imposition compte tenu de la perte constatée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, il est fait mention de l'existence d'une convention de trésorerie conclue entre la société AB TEAM, associée de la société, et la Société.

En outre, figurent dans les comptes clos au 31 décembre 2025 :

- Un compte courant de 36 246,50 € de la société AB TEAM, rémunéré au taux d'intérêt légal jusqu'au 31 décembre 2024, et au taux de 2% du 1er janvier au 31 décembre 2025.

 Le montant des intérêts est de 726,27 € sur l'exercice comptable.

 Il est précisé qu'une convention d'abandon de compte courant a été rédigée ce jour entre la société AB TEAM et la société ABBS FUNERAIRE. L'abandon consenti est de 7 000 € avec clause de retour à meilleure fortune.

- D'un compte courant de 12 985,97 € de Madame Elodie SCHIAVO, non rémunéré.

 Il est précisé qu'une convention d'abandon de compte courant a été rédigée ce jour entre Madame Elodie SCHIAVO et la société ABBS FUNERAIRE. L'abandon consenti est de 2 000 €.

L'assemblée générale, connaissance prise des termes des conventions conclues entre la Société et les parties concernées, approuve lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- Prenant acte du projet de cession présenté par Madame Elodie SCHIAVO, relatif aux 5 100 actions qu'elle détient au profit de Messieurs Nicolas AUMAGE, Bastien BOURGEAUD et Stéphane BLACKETT, lesquels souhaitent acquérir ces titres,
- Se référant à l'article 12.3 des statuts prévoyant la procédure d'agrément en cas de cession de titres sociaux ;

Décide :

1. D'autoriser la cession des 5 100 actions selon les termes et conditions spécifiés dans le projet présenté,

2. D'agréer Messieurs Nicolas AUMAGE, Bastien BOURGEAUD et Stéphane BLACKETT en qualité de cessionnaire desdits titres, étant rappelés qu'ils sont tous les trois déjà associés de la Société,
3. De renoncer expressément à toute notification préalable ou postérieure, la cession pouvant dès ce jour être régularisée, et plus généralement à toute formalité supplémentaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le Président de la Société a informé les associés de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président à compter du 31 mai 2026.

L'assemblée générale :

- Dispense Madame Elodie SCHIAVO de tout formalisme dans le cadre de sa démission de ses fonctions de Présidente,
- Renonce expressément au délai de préavis de deux mois prévu par les statuts pour la démission du Président,
- Prend acte de la démission de Madame Elodie SCHIAVO, président de la Société, avec effet à compter du 31 mai 2026,
- Donne quitus entier et définitif à la Présidente au titre de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée procède à la nomination d'un nouveau Président pour remplacer Madame Elodie SCHIAVO.

L'assemblée décide de nommer **Monsieur Bastien BOURGEAUD** né le 10 février 1987 à (84110) VAISON-LA-ROMAINE, demeurant Quartier Saint Auban, Saint-Auban à (26510) REMUZAT en qualité de Président de la société à compter du 31 mai 2026, pour une durée indéterminée.

Monsieur Bastien BOURGEAUD déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées, affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En conséquence de cette nomination, le mandat de Directeur Général précédemment exercé par Monsieur Bastien BOURGEAUD prend fin au 31 mai 2026.

La rémunération éventuelle du Président fera l'objet de futures décisions prises ultérieurement.

Il pourra toutefois prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'ensemble des associés.

Madame Elodie SCHIAVO SCHIAVO Elodie ✓ Certifié par yousign	**Monsieur Stéphane BLACKETT** Stéphane BLACKETT ✓ Certifié par yousign
Monsieur Bastien BOURGEAUD Bastien BOURGEAUD ✓ Certifié par yousign	**Monsieur Nicolas AUMAGE** Nicolas AUMAGE ✓ Certifié par yousign
La société AB TEAM représentée par Monsieur Stephane BLACKETT Stéphane BLACKETT ✓ Certifié par yousign	